

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 003-1521/15/BC

**■ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Madame Croce à Marseille 15ème arrondissement
DUFSV 15/14153/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation du service public de l'eau entre la communauté urbaine et la société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Communauté Urbaine, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes, les autorisations d'occupation temporaire.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupation temporaire et autres dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition.

Elle recherche les servitudes et autorisations d'autorisation temporaire non répertoriées et les remet à jour si besoin.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations avec Madame Nicole Frangioni épouse Croce, propriétaire des parcelles cadastrées 903 E0115 et 0116 sises 105, chemin du Vallon des Mayans à Marseille 15^{ème} arrondissement en vue d'identifier la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'adduction d'eau potable.

La propriétaire a donc convenu de conclure l'accord par la signature d'un procès-verbal d'acquisition de servitude.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FTC 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégations du Conseil au Bureau;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 portant délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau – Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes – Approbation du règlement de service ;
- Le contrat de délégation du service public de l'eau ente la société des Eaux de Marseille Métropole et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le procès-verbal d'acquisition

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la communauté urbaine a approuvé le choix de la société des Eaux de Marseille Métropole en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable ;
- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole, pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole régularise l'ensemble des servitudes de passage en tréfonds afin de mettre à jour l'inventaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal d'acquisition de servitude par lequel Madame Nicole Frangioni épouse Croce consent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit d'une emprise de 75 m² sur les parcelles cadastrées 903 E0115 et 0116 sises 105, chemin du Vallon des Mayans à Marseille 15^{ème} arrondissement, au profit de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce procès-verbal d'acquisition et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget annexe Eau – Sous Politique F 170 – Nature 6228 – Code gestionnaire 3 DEAE

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER